

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2022

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 683

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Fabrice Brun,  
M. Descoeur et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le possible élargissement du bénéfice du chèque carburant et du chèque énergie à tous les habitants des communes classées en zone de montagne, au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les habitants des zones de montagne font face à des augmentations de charge accentuées par leur situation géographique, à savoir des hivers plus longs et plus froids. Ces dépenses peuvent même atteindre plusieurs milliers d'euros sur l'année. Il conviendrait donc d'accorder le bénéfice des chèques énergies et carburants à tous les habitants des communes classées en zone de montagne.